

ARRETE MUNICIPAL 2024/095 T

-Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6

-Vu, le Code de la Route et notamment ses articles, L.411-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-9 à R.417-13

-Vu, le Code la Voirie Routière,

-Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

-Considérant, qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des élèves, des parents d'élèves, du personnel des écoles élémentaires, lors du carnaval du 22 mars 2024, de prendre des mesures de nature à réglementer la circulation de tout véhicule.

-Considérant, qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques.

Le Maire de la Ville de PARENTIS en BORN

ARRÊTE,

Article 1 - La circulation de tout véhicule sera interdite le 22 mars 2024 de 13h30 à 16h30 dans les rues suivantes :

-Rue du 11 Novembre, en totalité, dans les deux sens

-Rue Saint Barthelemy en totalité

-Rue de Sables, dans les deux sens, de l'angle de la rue Léopold Darmuzey

-Allée Malichecq, en totalité, dans les deux sens

Article 2 - Les déviations seront mises en place de la manière suivante :

- Les usagers de l'avenue Pasteur emprunteront l'avenue du 8 mai 1945
- Les usagers de l'avenue du 8 mai 1945 emprunteront l'avenue Pasteur
- Les usagers de la rue des Sables emprunteront la rue Léopold Darmuzey
- Les usagers de la rue Jean Rameau emprunteront la rue de Dalis
- Les usagers de la rue de Dalis emprunteront la rue Jean Rameau

Article 3 - Des fermetures brèves de la rue des Sables notamment à l'angle de la rue de Chatry et de la rue Leopold Darmuzey, ainsi que de l'avenue Brémontier à l'angle de l'avenue Maréchal Foch et à l'angle de la rue du Chicoy auront lieu en fonction de l'avancée du circuit.

Article 4 - Le non-respect de cet arrêté municipal pourra entraîner une verbalisation.

Article 5 - La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Parentis-en-Born.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux sera chargé de la mise en œuvre du présent arrêté. Cet arrêté rend exécutoire à compter de ce jour la responsabilité de Madame le Maire sera notifié à :

- ✓ Monsieur le Directeur des Services Techniques
- ✓ Monsieur le Chef du Centre de Secours de Parentis en Born,
- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie
- ✓ Monsieur le Chef de la Police Municipale

□ publié le 14 mars 2024

Fait à Parentis en Born,

Le 14 mars 2024

Le Maire,

Marie-Françoise NADAU.

